



**Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre »
de janvier à avril 2025 et de septembre à décembre 2025**

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

GAEC Le vieux Moulin 14, place de la rivière 54830 VALLOIS 06-08-74-53-20
isabelle.aussoleil@laposte.net

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.
- RAPPORTER LES FILETS VIDES SANS COUPER LE CORDON DE FERMETURE.

Engagements des producteurs :

- Livrer chaque mois des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

Période de livraison pour 2025 : sur 8 mois (janvier, février, mars, avril, septembre, octobre, novembre et décembre).

Les variétés proposées sont de garde et seront précisées en fonction des stocks disponibles.

- Je m'engage pour un panier mensuel de janvier à avril puis de septembre à décembre 2025**
- 5 kg au tarif de 9€**
 - 10 kg au tarif de 12€**

Possibilités de régler :

- => **en 1 fois** pour les paniers de **5 kg** (soit **72 €** par virement bancaire ou par chèque),
ou pour les paniers de **10 kg** (soit **96 €** par virement bancaire ou par chèque) ;
- => **en 2 fois par chèque uniquement** pour les paniers de **10 kg** (soit **2 chèques de 48€**).

Les chèques sont à l'ordre du « **GAEC Le Vieux Moulin** »

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

d'un des producteurs

d'un membre du
collectif AMAP



**Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre »
de janvier à avril 2025 et de septembre à décembre 2025**

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

GAEC Le vieux Moulin 14, place de la rivière 54830 VALLOIS 06-08-74-53-20
isabelle.aussoleil@laposte.net

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.
- RAPPORTER LES FILETS VIDES SANS COUPER LE CORDON DE FERMETURE.

Engagements des producteurs :

- Livrer chaque mois des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

Période de livraison pour 2025 : sur 8 mois (janvier, février, mars, avril, septembre, octobre, novembre et décembre).

Les variétés proposées sont de garde et seront précisées en fonction des stocks disponibles.

- Je m'engage pour un panier mensuel de janvier à avril puis de septembre à décembre 2025**
- 5 kg au tarif de 9€**
 - 10 kg au tarif de 12€**

Possibilités de régler :

- => **en 1 fois** pour les paniers de **5 kg** (soit **72 €** par virement bancaire ou par chèque),
ou pour les paniers de **10 kg** (soit **96 €** par virement bancaire ou par chèque) ;
=> **en 2 fois par chèque uniquement** pour les paniers de **10 kg** (soit **2 chèques de 48€**).

Les chèques sont à l'ordre du « **GAEC Le Vieux Moulin** »

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

d'un des producteurs

d'un membre du
collectif AMAP



**Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre »
de janvier à avril 2025 et de septembre à décembre 2025**

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

GAEC Le vieux Moulin 14, place de la rivière 54830 VALLOIS 06-08-74-53-20
isabelle.aussoleil@laposte.net

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.
- RAPPORTER LES FILETS VIDES SANS COUPER LE CORDON DE FERMETURE.

Engagements des producteurs :

- Livrer chaque mois des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

Période de livraison pour 2025 : sur 8 mois (janvier, février, mars, avril, septembre, octobre, novembre et décembre).

Les variétés proposées sont de garde et seront précisées en fonction des stocks disponibles.

- Je m'engage pour un panier mensuel de janvier à avril puis de septembre à décembre 2025**
- 5 kg au tarif de 9€**
 - 10 kg au tarif de 12€**

Possibilités de régler :

- => **en 1 fois** pour les paniers de **5 kg** (soit **72 €** par virement bancaire ou par chèque),
ou pour les paniers de **10 kg** (soit **96 €** par virement bancaire ou par chèque) ;
=> **en 2 fois par chèque uniquement** pour les paniers de **10 kg** (soit **2 chèques de 48€**).

Les chèques sont à l'ordre du « **GAEC Le Vieux Moulin** »

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

d'un des producteurs

d'un membre du
collectif AMAP